



Fondation de la faune du Québec

Québec, le 21 mars 2016

DEMANDEUR

Objet : Votre demande d'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

N/Réf. : 1-0550-0042

LES PARRAINS FONDATEURS

Hydro-Québec

Mouvement des caisses
Desjardins du Québec

Rio Tinto Alcan

LES PARRAINS

Association minière du Québec

Bonduelle

Boralex

Canadian Tire

Conseil de l'industrie
forestière du Québec

Eaux Naya inc. (Les)

Environnement Canada -
Service canadien de la faune

Habitat faunique Canada

Kruger inc.

Ministère de l'Énergie et des
Ressources naturelles

Ministère des Forêts, de la Faune
et des Parcs

Ministère des Transports

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques

Outfront média

Pouliot, Clotilde, Marie-Soleil,
Jean et Antoine

Produits forestiers Résolu

RBC Fondation

Rousseau Collections Timbres &
Monnaies à La Baie

Société des alcools du Québec

Syngenta

Tembec

Ville de Québec

Zoom Media

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information du 16 mars dernier afin de recevoir la liste de tous nos fournisseurs qui ont fait affaire avec nous depuis les 24 derniers mois pour des montants de plus de 15 000 \$.

Aux termes de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous devons répondre par écrit à votre demande dans les 20 jours suivant sa réception, sauf si nous prorogons le délai de 10 jours en vertu de l'article 47, alinéa 2 de la Loi.

À défaut de donner suite à une demande d'accès dans les délais applicables, la personne responsable est réputée avoir refusé l'accès au document. Dans le cas d'une demande écrite, ce défaut donne ouverture au recours en révision prévu par la section III du chapitre IV, comme s'il s'agissait d'un refus d'accès.

La Fondation de la faune accède à votre demande. Vous trouverez donc ci-dessous la liste des fournisseurs ayant fait affaire avec la Fondation depuis les 24 derniers mois, pour des montants de plus de 15 000 \$.

Conformément aux dispositions du Règlement sur la diffusion et sur la protection des renseignements personnels, la Fondation doit diffuser les engagements de plus de 25 000 \$ sur son site Web, ainsi que les informations concernant les frais de bail de la Fondation. Vous pouvez y accéder en consultant le lien suivant : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca/qui/acces-a-l-information/>.

Les autres fournisseurs ayant transigé pour plus de 15 000 \$ au cours des 24 derniers mois sont les suivants (par ordre alphabétique) :

- Egzakt
- Jacques Choquette Communications inc.
- JB Deschamps inc.
- Galerie 67
- Groupe Perspective (Québec) inc.
- Orinha Média
- Postes Canada
- Restaurant et Taverne Magan
- Tango Communication Marketing inc.

... 2

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de

1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Téléphone : 418 644-7926, poste 142 • 1 877 639-0742
Télécopieur : 418 643-7655
Brigitte.boulianne@fondationdelafaune.qc.ca
www.fondationdelafaune.qc.ca

la Loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La directrice des affaires administratives,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Brigitte Boulianne

BB/cv

p.j. Avis de recours en révision